

## Cahier de doléances du Tiers État de la Louptière (Aube)

Cahier

Doléances de la paroisse de la Louptière, bailliage, élection et diocèse de Sens

Quel avenir heureux se prépare ! Ils vont se tenir les États généraux ! Nous y sommes appelés et nous y opinerons par têtes et non par ordres. Ne considérons point ce que nous avons été ; considérons ce que nous sommes et ce que nous allons être. Que tout intérêt particulier cesse ; ne nous occupons dans ce moment que du bien général, parce que nous en ressentirons tous le fruit.

La bonté du Roi vient de se manifester jusqu'aux extrémités de son royaume, il n'est point de classes de citoyens qui n'ait droit d'y prétendre. Il veut que, du fond des provinces, les plaintes, les doléances et les malheurs qui accablent son peuple depuis si longtemps parviennent enfin jusqu'à lui, par des hommes que nous allons choisir parmi nous, de notre condition, — et qui peut mieux représenter les charges de l'État que ceux qui les supportent ? — qui auront une représentation égale avec les membres des deux autres ordres, le Clergé et la Noblesse.

O vous qui êtes chargés de porter au Roi les doléances de vos concitoyens, dites-lui qu'il trouvera toujours dans son peuple un amour, une fidélité inviolables et un dévouement sans bornes.

Lorsque vous serez tous assemblés pour remédier aux maux de l'État, respectez les lois fondamentales de la monarchie, consolidez-les plutôt que d'y porter la moindre atteinte ; ce n'est que par elles que le peuple français peut être heureux.

Rétablissez le crédit de la Nation, en sanctionnant la dette nationale.

Si vous avez à réparer la dette énorme de l'État, songez que la charge du peuple est portée à son comble.

Que tous les privilèges cessent. Puisque nous n'avons qu'un seul Roi, n'ayons qu'une seule loi, ne formons qu'un seul peuple.

Que la Noblesse et le Clergé gardent, s'ils le veulent, leurs titres ; mais que le peuple soit libre.

Qu'une répartition égale d'impôts frappe également le Clergé, la Noblesse et le Tiers état.

Réformez l'ordre de la magistrature, à commencer depuis les Parlements jusqu'aux justices des seigneurs.

Que les charges ne soient plus vénales ; que l'ignorance ne soit plus perpétuée de père en fils ; que ces places soient accordées à la science, au mérite, indistinctement aux deux ordres, et la justice sera rendue.

Qu'il n'y ait plus en France qu'une seule juridiction, qui connaisse de tous les cas et que toutes les autres juridictions soient supprimées.

Qu'il y ait dans chaque province des bailliages royaux sur le pied qu'ils avaient été créés, et la justice sera plus promptement rendue.

Comme il n'est pas possible de trouver des officiers dans chaque village, qu'il soit fait des arrondissements de deux lieues dans les gros endroits.

On peut compter parmi les maux du peuple les frais considérables qu'il paie pour obtenir justice. Qu'il soit mis pour cela un frein à la rapacité des greffiers, huissiers et procureurs, en simplifiant et en diminuant leurs droits.

Qu'il soit mis un curé en titre dans tous les villages, au lieu d'en abandonner le soin à des desservants qui le plus souvent n'y résident point, à cause de la modicité du revenu.

Qu'il soit fait dans chaque province à tous les curés un revenu honnête et que toutes les dîmes soient supprimées. La dîme est la plus considérable charge du peuple ; ni les aides et gabelles, ni la taille et ses accessoires ne peuvent égaler ces droits. N'est-il pas juste qu'ils soient supprimés, si l'on dote les curés, puisque ce n'est qu'aux curés à qui ces dîmes doivent appartenir.

Que le code des chasses, si nuisible aux cultivateurs, soit anéanti. Que le Roi seul ait ses capitaineries, mais qu'il ne soit pas permis aux seigneurs d'avoir des quantités de lièvres, lapins et autres animaux, qui dévorent et dévastent les campagnes et dont les seigneurs ont seuls le profit ; à moins que les seigneurs ne payent les dégâts, suivant l'estimation qui en sera faite par des laboureurs du pays, non intéressés à la cause, et sans autres formalités.

Que les colombiers et l'énorme quantité de pigeons qui pillent les semences soient détruits.

Que les seigneurs n'aient plus le droit de planter aucunes avenues, soit sur les grands chemins, finages et autres lieux, dans les héritages des particuliers.

Que le commerce soit libre de toutes les entraves que l'on rencontre à chaque pas sur les routes.

Que les droits de péages, minages, étalages, poids, mesures, ouvertures de boutiques, fours, pressoirs et moulins banaux, soient supprimés, parce que ces droits sont des servitudes, puisque le Clergé et la Noblesse en sont exempts.

Que le droit de franc-fief soit éteint, parce qu'il est aussi un reste de servitude.

Que les droits des aides et gabelles disparaissent entièrement ; qu'il soit substitué à leur place un impôt facile.

Que toutes les provinces soient formées en pays d'États et que chaque État soit composé de trois ordres.

Que le Tiers état soit égal en nombre aux deux autres ordres, et que les suffrages soient pris par tête et non par ordre.

Que les commissaires du Roi, dans leur généralité, ne soient plus libres d'imposer à leur volonté les tailles.

Que le classement des terres, que l'Intendant de Paris a introduit dans sa généralité, ne soit pas suivi, parce qu'il n'a servi qu'à doubler la taille et à surcharger les cultivateurs ; ce projet est mal concerté.

Qu'il soit fait un devis des presbytères des villes et des campagnes ; que les intendants et leurs subdélégués n'aient plus les sols pour livre des adjudications.

Que la milice ne vienne plus tous les ans désoler les campagnes et répandre l'alarme dans les familles ; c'est une charge considérable pour le peuple.

Qu'il n'y ait plus qu'un seul impôt ; qu'il soit réparti avec égalité sur les trois ordres ; qu'il soit aisé <sup>1</sup>, parce qu'il simplifiera les frais de perception.

Que tout impôt, lorsqu'il sera perçu, soit porté directement au trésor royal, afin d'éviter les frais des autres caisses.

Que les routes soient multipliées dans les provinces ; que les frais en soient pris sur des fonds destinés à cet effet.

Que la forme des États généraux prochains demeure à jamais la même, parce que de là dépendra l'union et le bonheur des trois ordres.

Qu'aucun impôt à l'avenir ne puisse être assis, en aucune manière que ce soit, sans le consentement des États.

---

<sup>1</sup> à percevoir

Avisez, lorsque vous serez tous rassemblés, aux moyens les plus sûrs et les plus prompts pour mettre l'ordre dans les finances et pour calmer les inquiétudes du Roi et celles de la Nation.

Faites voir à l'Europe surprise que les ressources de la France sont inépuisables.

La Nation entière, qui vous confie ses intérêts et dont vous êtes les représentants, a les yeux fixés sur vous. Rendez-vous dignes de son choix. Que tout ce que vous ferez soit autant pour la gloire du Roi que pour le bonheur de vos concitoyens.

Fait et arrêté par nous, habitants soussignés, à la Louptière, ce huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.